



# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE LA COMMISSION DE L'UEMOA

380, Avenue Professeur Joseph KI-ZERBO  
01 BP 543 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Email: [commission@uemoa.int](mailto:commission@uemoa.int) Sites internet : [www.uemoa.int](http://www.uemoa.int) / [www.izf.net](http://www.izf.net)

## SOMMAIRE

### CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

#### ACTES ADDITIONNELS

ACTE ADDITIONNEL N° 01/2021/CCEG/UEMOA PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

ACTE ADDITIONNEL N° 02/2021/CCEG/UEMOA PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

ACTE ADDITIONNEL N° 03/2021/CCEG/UEMOA PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

ACTE ADDITIONNEL N° 04/2021/CCEG/UEMOA PORTANT REFORME DU CADRE INSTITUTIONNEL DE RENOUVELLEMENT DES DIRIGEANTS DES INSTITUTIONS DE L'UNION

# **BULLETIN OFFICIEL NUMERO SPECIAL AVRIL 2021**

# CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

## ACTES ADDITIONNELS

### ACTE ADDITIONNEL N° 01/2021/CCEG/UEMOA PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

-----

#### LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité modifié de l'UEMOA, notamment en ses articles 16, 17, 18 et 19 créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses attributions ;
- VU** l'article 38 dudit Traité, créant la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- VU** le Protocole additionnel n° 01 relatif aux Organes de contrôle de l'UEMOA ;
- VU** l'Acte additionnel n° 10/96 en date du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- VU** l'Acte additionnel n°05/2016/CCEG/UEMOA en date du 20 mai 2016 portant nomination de Membres de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- VU** l'Acte additionnel n°02/2018/CCEG/UEMOA en date du 30 juillet 2018 portant nomination d'un membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n° 01/96/CM du 05 juillet 1996 portant Règlement de Procédures de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Soucieuse** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence, la Cour de Justice de l'UEMOA ;

**Sur** proposition du Gouvernement de la République Togolaise ;

## **DECIDE :**

### **Article premier :**

Est nommé membre de la Cour de Justice de l'UEMOA, Monsieur LODONOU Kuami Gaméli, en remplacement de Monsieur Yaya ABDOULAYE démissionnaire.

Monsieur LODONOU Kuami Gaméli achèvera, en cette qualité, le mandat de Monsieur Yaya ABDOULAYE.

### **Article 2 :**

Monsieur LODONOU Kuami Gaméli prêtera serment conformément à l'article 6 de l'Acte additionnel n°10/96 du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA.

### **Article 3 :**

Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Abidjan, le 04 février 2021

Pour la Conférence des Chefs d'Etat  
et de Gouvernement,

Le Président

**S.E.M. Alassane OUATTARA**

**ACTE ADDITIONNEL N° 02/2021/CCEG/UEMOA PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

-----

- VU** le Traité modifié de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 17, 18 et 19 créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses attributions ;
- VU** l'article 27 dudit Traité modifié déterminant la composition de la Commission de l'UEMOA et la durée du mandat des Commissaires ;
- TENANT COMPTE** du communiqué final de la 22<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA du 25 mars 2021 ;
- SOUCIEUSE** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence la Commission ;
- SUR** propositions des Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo ;

**DECIDE :**

**Article premier :**

Sont nommés membres de la Commission de l'UEMOA :

- Monsieur Jonas GBIAN, au titre de la République du Bénin,
- Monsieur Filiga Michel SAWADOGO, au titre du Burkina Faso,
- Monsieur Paul Koffi KOFFI, au titre de la République de Côte d'Ivoire,
- Monsieur Mamadù Serifo JAQUITE, au titre de la République de Guinée-Bissau,
- Monsieur Lassine BOUARE, au titre de la République du Mali,
- Monsieur Mahamadou GADO, au titre de la République du Niger,
- Monsieur Abdoulaye DIOP, au titre de la République du Sénégal,
- Monsieur Kako NUBUKPO, au titre de la République Togolaise.

**Article 2 :**

Les membres de la Commission, visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus prêtent serment devant la Cour de Justice conformément à l'article 28 du Traité modifié de l'UEMOA.

Leur mandat court à compter de la date de prestation de serment.

**Article 3 :**

Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 14 avril 2021

Pour la Conférence des Chefs d'Etat  
et de Gouvernement

Le Président,

**S.E.M. Roch Marc Christian KABORE**

**ACTE ADDITIONNEL N° 03/2021/CCEG/UEMOA PORTANT NOMINATION DU  
PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION  
ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

-----

**VU** le Traité de l'UEMOA modifié, notamment en ses articles 16, 17, 18 et 19 créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses attributions ;

**VU** l'article 27 dudit Traité modifié, déterminant la composition de la Commission de l'UEMOA et la durée du mandat des Commissaires ;

**VU** l'article 33 du Traité modifié, fixant les modalités de désignation du Président de la Commission ;

**TENANT COMPTE** de la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de confier la Présidence de la Commission de l'UEMOA au candidat proposé par la République du Sénégal, conformément au communiqué final de la 22<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA du 25 mars 2021 ;

**SOUCIEUSE** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence la Commission ;

**SUR**

proposition du Gouvernement de la République du Sénégal ;

**DECIDE :**

**Article premier :**

Monsieur Abdoulaye DIOP est nommé Président de la Commission de l'UEMOA.

**Article 2 :**

Le mandat de Monsieur Abdoulaye DIOP dans les fonctions de Président de la Commission de l'UEMOA, court à compter de la prestation de serment prévue à l'article 28 du Traité modifié de l'UEMOA.

**Article 3 :**

Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 14 avril 2021

Pour la Conférence des Chefs d'Etat  
et de Gouvernement

Le Président,

**S.E.M. Roch Marc Christian KABORE**

# ACTE ADDITIONNEL N° 04/2021/CCEG/UEMOA PORTANT REFORME DU CADRE INSTITUTIONNEL DE RENOUVELLEMENT DES DIRIGEANTS DES INSTITUTIONS DE L'UNION

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité modifié de l'UEMOA ;
- VU** le Traité modifié de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- VU** l'Acte additionnel N°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 Avril 2017 portant renouvellement des Présidents des Institutions de l'Union, modifié en son article 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 3 ;
- SOUCIEUSE** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, et de veiller à ce que chaque Etat soit définitivement représenté dans les instances dirigeantes des Organes de l'Union ;
- SUR** proposition de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA ;

### DECIDE :

#### Article 1 :

Conformément à l'article 2 de l'Acte Additionnel N°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 Avril 2017, la fonction de Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est confiée, à compter du 08 mai 2021, au candidat proposé par la République du Sénégal.

## **Article 2 :**

La fonction de Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), désormais intitulé Autorité des Marchés Financiers (AMF), est confiée au candidat proposé par la République Togolaise.

La Conférence des Chefs d'Etat instruit le Conseil des Ministres pour la mise en œuvre de cette décision.

## **Article 3 :**

La fonction de Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est confiée au candidat proposé par la République du Bénin.

La fonction de Vice-Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est confiée au candidat proposé par la République du Mali.

Un deuxième poste de Vice-Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est confié au candidat proposé par la République de Guinée-Bissau.

## **Article 4 :**

La fonction de Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est confiée au candidat proposé par la République de Côte d'Ivoire.

Les deux (2) fonctions de Vice-Gouverneurs de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) sont confiées respectivement au candidat proposé par le Burkina Faso et, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, conformément à l'article 4 de l'Acte Additionnel N°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 Avril 2017, au candidat proposé par la République du Niger.

## **Article 5 :**

Le présent Acte Additionnel entrera en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

En foi de quoi, ont apposé leurs signatures au bas du présent Acte additionnel, ce 25 mars 2021.

*Pour la République du Bénin*

*Pour la République du Mali*

**M. Aurélien AGBENONCI**  
**Ministre des Affaires Étrangères et**  
**de la Coopération**

---

**S.E.M. Bah N'DAW**  
**Président de la Transition,**  
**Chef de l'État**

---

*Pour le Burkina Faso*

*Pour la République du Niger*

**S.E.M. Roch Marc Christian KABORE,**  
**Président du Faso**

---

**S.E.M. Issoufou MAHAMADOU,**  
**Président de la République**

---

*Pour la République de Côte d'Ivoire*

*Pour la République du Sénégal*

**S.E.M. Alassane OUATTARA,**  
**Président de la République**

---

**S.E.M. Macky SALL,**  
**Président de la République**

---

*Pour la République de Guinée-Bissau*

*Pour la République Togolaise*

**S.E.M. Umaro Sissoco EMBALO,**  
**Président de la République**

---

**S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE,**  
**Président de la République**

---